



# LES CONSEQUENCE DE LA SEXTORSION FACE AUX RESEAUX SOCIAUX : CAS DE FACEBOOK, MESSENGER ET WHATSAPP

Fiche pratique publié le 29/05/2017, vu 2865 fois, Auteur : [Maitre Edmond MBOKOLO ELIMA](#)

**La sextorsion, est un terme né du rapprochement des termes sexe et extorsion. Elle s'appelle aussi chantage à la webcam (caméra, vidéo web). Dans le même ordre d'idées, la sextorsion se définit également comme le fait de soutirer de l'argent ou des images à connotation érotique ou pornographique à autrui, sous la menace d'une diffusion d'informations, de photos ou de vidéos personnelles.**

LES CONSEQUENCE DE LA SEXTORSION FACE AUX RESEAUX SOCIAUX : CAS DE FACEBOOK, MESSENGER ET WHATSAPP

Par :

Maitre Edmond MBOKOLO ELIMA

Avocat à la Cour

Assistant à la Faculté de Droit

Université de Mbandaka

I. Liminaire

La protection de la vie privée des personnes physiques se déploie dans tous les domaines de la vie d'une manière générale et plus particulièrement dans l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, qui à l'ère actuelle, est source des multiples abus ou manquements qui se matérialisent par la commission des infractions ontologiques, c'est-à-dire celles liées à l'essence même de l'informatique et des infractions de droit commun mais facilitées par cette dernière.

Or, ces abus, se commettent de plusieurs manières ou techniques, notamment par la loterie internationale, le hameçonnage, la sextorsion, .... Mais dans le cadre de la présente réflexion, nous allons nous intéresser à cette dernière, vu l'utilisation abusive des réseaux sociaux et/ou dans des sites des rencontres, où on fait appel à la protection des droits des individus dans l'utilisation de l'ordinateur.

Les réseaux sociaux renvoient à l'usage social d'internet ainsi qu'aux services de réseautage social qui peuvent se définir comme l'ensemble des moyens en lignes mis en œuvre pour relier les personnes physiques ou morales.

Facebook, créé en 2004, est le plus connu d'entre eux, et le plus utilisé à ce jour.

Face à cette recrudescence des manquements perpétrés sur les réseaux sociaux, il est impérieux de s'interroger sur la sextorsion et ses conséquences. Une seule interrogation mérite d'être soulevée dans cette étude, à savoir : quelles conséquences pouvons-nous retenir dans la sextorsion ? La réponse à cette question nous pousse à articuler notre étude autour de trois points principaux relativement aux notions de la sextorsion (II), au Modus operandi de la sextorsion (III), et enfin, à ses conséquences (IV).

## II. Notions de la sextorsion

La sextorsion, est un terme né du rapprochement des termes sexe et extorsion. Elle s'appelle aussi chantage[1] à la webcam (caméra, vidéo web).

Dans le même ordre d'idées, la sextorsion se définit également comme le fait de soutirer de l'argent ou des images à connotation érotique ou pornographique à autrui, sous la menace d'une diffusion d'informations, de photos ou de vidéos personnelles.

Il sied de signaler que, dans ce phénomène, c'est le sexe qui est utilisé pour un chantage[2].

Autrement dit, la sextorsion est un crime (infraction, délit) qui consiste à extorquer les faveurs sexuelles, c'est-à-dire, les images à caractère sexuel[3].

Rappelons d'emblée aux utilisateurs des réseaux sociaux que la sextorsion appartient à la famille des arnaques à la nigériane, c'est-à-dire des escroqueries par l'intermédiaire de messageries électroniques ou réseaux sociaux abusant de la crédulité des internautes et dont le but est d'obtenir de l'argent ou des données personnelles.

Nous avons remarqué depuis plus longtemps que, la plupart des auteurs (les filles) de ces abus sont souvent situés en Afrique de l'Ouest, notamment Bénin, Côte d'Ivoire ou Nigeria. Dans leur profil, vous constaterez des photos des blanches.

Signalons que, la grande majorité des victimes de sextorsion sont des hommes[4].

## III. Modus operandi de la sextorsion

Pour sa commission, l'acte criminel de ses auteurs se réalise en deux étapes, à savoir :

Premièrement :

La victime est contactée par le biais d'un site de rencontre ou de réseaux sociaux (exemple de Facebook, Messenger, Whatsapp...), l'escroc se fait passer pour une femme en proposant une discussion intime sur la messagerie instantanée (type Skype, Whatsapp), puis un déshabillage de webcam à webcam. C'est-à-dire, qu'elle vous demande si vous utilisez whatsapp, dans l'affirmatif, elle vous demande le numéro de téléphone.

Ainsi, pour mettre en confiance son interlocuteur, l'escroc diffuse l'extrait préalablement volé à la place de l'enregistrement de sa propre webcam, faisant ainsi croire que les images vues par la victime montrent ce qui se passe au domicile de l'arnaqueur. Le prétexte d'un problème de son de la webcam est donné pour tromper la victime[5].

Une fois la conversation amorcée, elle demande si vous êtes seul à la chambre ou au bureau. Si c'est oui, elle vous appelle sur appel vidéo, où elle est nue. Ces filles vont loin même pour

demander aux hommes de se masturber. Chose grave, pendant ce temps, elle enregistre la vidéo ou les images à caractère sexuel.

En d'autres termes, lorsque la victime montre des parties de son corps ou effectue certains actes, l'escroc sauvegarde ces images, puis met rapidement fin à la conversation.

Deuxièmement :

L'internaute reçoit des menaces, bien souvent par e-mail. L'escroc demande l'envoi d'argent par mandat cash, c'est-à-dire transfert de fonds par le biais des services postaux (Western Union ou Moneygram), sous peine de diffuser les images compromettantes qu'il a enregistrées. Or, d'habitude même si la somme demandée est versée, la vidéo est habituellement publiée sur le net ou réseaux sociaux et se retrouve référencée sur les moteurs de recherche, dont Google.

Toutefois, il faut noter que, sous d'autres cieux, l'extorsion va de quelques dizaines à plusieurs milliers d'euros[6].

En effet, si la victime ne coopère pas, de faux mails et des documents de la police ou de la justice peuvent aussi être envoyés (par le biais d'adresses de messagerie en yahoo, gmail ou hotmail), exigeant le paiement d'amende. De même, afin de pousser la victime à céder au chantage, l'escroc peut mentionner la pédopornographie dans le titre de la vidéo qui sera diffusée. De plus, si les coordonnées Facebook de l'internaute sont connues, menace peut être faite de prévenir les proches[7].

#### IV. Quelques conséquences de la sextorsion

Conséquemment, cette escroquerie se fonde sur la peur et la honte. La victime craint souvent d'être considérée par le public et ses proches comme un pervers ou immoral. Du fait du caractère intime de l'extorsion, la situation n'est donc pas dénoncée. Cette inquiétude peut se transformer en angoisse, et entraîner une dépression, voire un suicide. Les conséquences, en cas de diffusion de la vidéo sexuelle peuvent aussi être professionnelles et sociales, car le référencement sur les moteurs de recherche peut amener n'importe qui à tomber sur ces images[8].

#### V. Conclusion

C'est dans cette perspective que j'exhorte à mes amis utilisateurs des réseaux sociaux de se méfier à donner ou laisser les numéros téléphoniques sur les publications de certaines personnes qui demandent aux autres de correspondre via whatsapp. Voire, la plupart des téléphones actuels, sont dotés des webcams avant ou arrière permettant de communiquer par appel vidéo (viber, imo, google talc, facebook,...). Ce qui facilite la sextorsion.

Donc, il n'est pas interdit d'entrer en contact ou échanger avec certains amis, mais le faire avec précaution est une bonne chose. Comment vous pouvez donner le numéro de téléphone à une personne qui ne vous connaît pas ? Qui ne vit pas avec toi dans une ville, quartier, pays ?

A bon entendeur salut !

[1] Le chantage désigne un moyen de pression exercé pour soutirer de l'argent à quelqu'un.

[2]C. WAGNER, Sextorsion : le racket numérique, in [en ligne] <http://www.droitnumerique-sorbonne.fr/sextorsion-le-racket-numerique.html>

, consulté le 17/05/2014.

[3] WIKIPEDIA, Sextorsion, in [en ligne] <http://fr.wikipedia.org>, consulté le 16/05/2014.

[4] C. WAGNER, Op.cit.

[5] Ibidem.

[6] C. WAGNER, Op.cit.

[7] Idem.

[8] Ibidem.